



Assemblée Générale Mixte



24 février 2015

- ▶ Accueil des participants
- ▶ Présidence de la séance
- ▶ Bureau de l'Assemblée
- ▶ Feuille de présence
- ▶ Pouvoirs et quorum
- ▶ Commissaires aux comptes
- ▶ Documents à disposition des actionnaires

Ordre du jour

Volet Ordinaire

- ▶ Seul point de l'ordre du jour (Résolution N°1) : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

- ▶ Finalités du programme de rachat d'actions
 - ▶ **Assurer l'animation du Titre dans le cadre d'un contrat de liquidité (mis en place depuis Août 2013) ;**
 - ▶ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
 - ▶ Conservation en vue de la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
 - ▶ Attribution d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

- ▶ **Caractéristiques du Programme**
 - ▶ Nombre maximum d'actions fixé à 10% du capital social ajusté des éventuelles opérations affectant la capital social postérieurement à l'Assemblée sauf en vue d'éventuelle opération de croissance externe (limité à 5% du capital social au moment de l'opération).
 - ▶ **Prix maximal d'achat des actions porté à 125€ (pour permettre notamment au contrat de liquidité de fonctionner)**
 - ▶ Montant global des fonds affecté à la réalisation du programme ne pouvant excéder 500 K€ (inchangé – 250 K€ affectés au contrat de liquidité à ce jour)

VOTE

RESOLUTION N°1

▶ Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015



▶ Rapport du Directoire sur les projets de Résolutions

Ordre du jour

Volet Extraordinaire

- ▶ Résolutions N°2 à 13 : Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital
 - ▶ Donner au Directoire les moyens d'augmenter le capital pour financer la croissance de la Société, et notamment le développement et le renforcement de son pipeline de produits en 2015 et 2016,
 - ▶ Autoriser le Directoire à choisir, parmi un panel classique d'outils, celui qui sera le plus adapté aux circonstances, notamment de marché, ou qui lui permettra de saisir, de façon flexible, les opportunités qui s'offriront à la Société,
 - ▶ Dans une limite globale d'environ 20% du nombre d'actions actuel.

- ▶ Résolution N°14 : Possibilité déléguée au Directoire d'annuler les actions détenues en propre
 - ▶ En lien avec la résolution N°1 approuvée juste avant

- ▶ Résolution N°15 : Pouvoirs pour Formalités

Contexte et objectifs

Délégations en matière d'augmentation de capital (1/2)

- ▶ Donner au Directoire la légitimité d'initier, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de placement :
 - 1) Peu dilutive, car dans la limite maximale d'environ 20% du nombre d'actions actuel, instruments de rémunérations des dirigeants, salariés et consultants compris :
 - ▶ 19% au maximum pour les opérations de placement avec maintien du DPS
 - ▶ 18% au maximum pour les opérations de placement ou pour les émissions d'actions liées à d'éventuelles opérations de rapprochement d'entreprises sans maintien du DPS

- ▶ Donner au Directoire les moyens de saisir les opportunités de financement en fonds propres :
 - 2) Si, en cas de bons résultats de l'essai de Phase IIb de GFT505 dans la NASH, la Société devait financer ou co-financer avec un partenaire de l'industrie pharmaceutique, un programme d'essais et d'études de Phase III

Contexte et objectifs

Délégations en matière d'augmentation de capital (2/2)

- ▶ Donner à la Société les moyens de poursuivre sa transformation progressive vers une société biopharmaceutique de spécialité en permettant au Directoire :
 - 3) de saisir toute opportunité d'accroître la valorisation globale de la Société en acquérant de nouvelle(s) molécule(s) au(x) stade(s) clinique dans ses aires thérapeutiques d'excellence et de démontrer la capacité de la Société d'assurer le développement ou le co-développement de ces molécules
 - 4) d'accompagner ce changement de dimension :
 - ▶ en autorisant l'émission de BSA à hauteur de 0,52% du nombre d'actions actuel; et en en réservant le bénéfice à certains membres de son Conseil de Surveillance ainsi qu'à des experts,
 - ▶ en autorisant l'émission de BSSAR à hauteur de 0,52% du nombre d'actions actuel; et en en réservant le bénéfice aux mandataires sociaux et salariés de la Société, dans une optique de fidélisation ou de recrutement des nouveaux talents nécessaires au développement de la Société

Projets de Résolutions N° 2 à 13

Délégations en matière d'augmentation de capital (synthèse)

Augmentation de capital avec maintien du « DPS »*	Augmentation de capital avec suppression du « DPS »*			Augmentation de capital avec suppression du DPS* Pour les opérations de rapprochement d'entreprises	Instruments de Rémunération en actions au bénéfice de membres indépendants du Conseil de Surveillance, de Consultants, de Mandataires Sociaux et de Salariés			
# 2 : Augmentation de capital avec maintien du "DPS" (émission de droits de souscription)	# 3 : Augmentation de capital sans "DPS" proposée à tout public	# 4 : Augmentation de capital sans "DPS" par voie de placement privé Dans la limite légale de 20% du capital par an	# 7 : Augmentation de capital sans "DPS" réservée aux sociétés industrielles ou commerciales ou aux fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé	# 8 : Augmentation de capital pour acquérir des titres de sociétés non cotées en échange d'actions nouvelles de Genfit Dans la limite légale de 10% du capital par an	# 9 : Augmentation de capital pour acquérir des titres de sociétés cotées en échange d'actions nouvelles de Genfit (Offre d'échange)	# 10 : émission de BSA au bénéfice de membres indépendants du Conseil de Surveillance, et de Consultants	# 11 : émission de BSAAR au bénéfice de Mandataires Sociaux et de Salariés	# 12 : Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE <i>Le Directoire recommande de voter contre cette résolution</i>
# 6 : Possibilité d'augmenter le nombre de titres de 15%	# 6 : Possibilité d'augmenter le nombre de titres de 15%							
4,55 millions d'actions	4,3 millions d'actions	4,3 millions d'actions	4,3 millions d'actions	4,3 millions d'actions				
4,55 millions d'actions						125.000 actions	125.000 actions	400.000 actions
# 13: Plafond global sur le maximum d'actions à émettre : 4.8 millions d'actions (20% du nombre d'actions actuel)								

*« DPS » = Droit Préférentiel de Souscription

▶ Projet de Résolution N°14

Réduction du Capital

- ▶ Autorisation à donner, en lien avec la Résolution N°1:
 - ▶ Pour réduire le capital ;
 - ▶ Par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
 - ▶ Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015



▶ Rapports des Commissaires aux Comptes

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015



▶ Discussions

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°2

► Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°3

► Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°4

► Emission, avec suppression du DPS, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°5

► Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en cas de suppression du DPS, dans la limite annuelle de 10% du capital

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°6

- ▶ Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°7

► Augmentation du capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales ou de fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique, susceptibles d'investir dans un placement privé

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°8

► Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°9

► Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°10

► Emission de bons de souscription d'actions autonomes (BSA) réservés à catégories de personnes

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°11

- ▶ Emission de bons de souscription et/ou d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°12

► Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°13

- ▶ Limitation globale des autorisations

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°14

► Annulation de tout ou partie des actions détenues en propre par la Société

GENFIT AGM – Volet Extraordinaire | 2015

VOTE

RESOLUTION N°15

▶ Pouvoir pour formalités



Merci <



www.genfit.com